



Février 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUSOIS

Modification n°1 – Notice

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

1. Pièces administratives

Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

Arrêté d'enquête publique

Avis d'enquête publique

Publicité sur le site internet

Publicités dans les journaux (certificat et/ou extrait)

<p>Vu pour être annexé à l'arrêté du 24 janvier 2022</p>	
--	--

Réf. : 21-118

Désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

03/11/2021

N° E21000198 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 21/10/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire d'AUSOIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aussois (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Roland FRANÇON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire d'AUSOIS et à Monsieur Roland FRANÇON.

Fait à Grenoble, le 03/11/2021

Pour le Président,
Le vice-président,



Stéphane WEGNER

Arrêté d'enquête publique

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 073-217300235-20220124-022022-AI



COMMUNE D'AUSSOIS

ARRETE N° 02/2022

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUSSOIS (SAVOIE)

LE MAIRE de la Commune d'AUSSOIS,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants, et plus particulièrement l'article L.153-41 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU la décision n°E21000198/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 03 novembre 2021, désignant M. Roland FRANÇON en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de modification n°1 du PLU d'Aussois soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aussois **du mardi 15 février 2022 au jeudi 17 mars 2022 inclus, soit 31 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente modification porte sur les points suivants :

1. Plan de zonage :
 - Création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) nommé Ac (Agricole dans lequel une activité de chenil est autorisée) au lieu-dit Les Moulins pour permettre la restructuration d'un chenil existant, avec identification d'un secteur au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.
 - Classement de l'hôtel du Soleil en zone Uh (secteur urbanisé destiné aux hébergements hôteliers et touristiques).
 - Création d'une zone Agricole Ab1 (secteur agricole du village, dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place) au lieu-dit Sous l'église, pour permettre l'installation de nouvelles activités agricoles ou le développement de celles en place.
2. Règlement :
 - Rédaction d'un règlement propre au secteur Ac et au site identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

- Assouplissement des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en secteur Uh.
- Interdiction du changement d'usage vers l'habitat des stationnements en zone Ua.
- Assouplissement de la règle relative aux stationnements dans le village ancien.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été consultée dans le cadre du cas par cas. Dans sa décision n°2021-ARA-KKU-2368 du 11 octobre 2021, elle a décidé que la procédure de modification n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et la décision de l'Autorité Environnementale,
- de la notice, qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure.

ARTICLE 2 - IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune d'Aussois, 4 rue de l'église - 73500 AUSSOIS.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire d'Aussois.

ARTICLE 3 - NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Roland FRANÇON a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 - CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de modification n°1 du PLU d'Aussois, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie d'Aussois, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés
- sur un poste informatique en mairie d'Aussois selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.mairie-aussois.com>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie d'Aussois
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Aussois, 4 rue de l'église - 73500 AUSSOIS.
- par mail, à l'adresse : modifplu.mairie@aussois.com

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie d'Aussois et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Aussois le :

- . Mardi 15 février 2022, de 14 heures à 17 heures
- . Mercredi 02 mars 2022, de 14 heures à 17 heures
- . Jeudi 17 mars 2022, de 14 heures à 17 heures.

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 - REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Vu la décision du 11 octobre 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la modification du PLU de la commune d'Aussois (demande déposée le 16 août 2021), la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie d'Aussois et sur le site internet de la mairie <https://www.mairie-aussois.com>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de modification du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 - CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire d'Aussois disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune d'Aussois le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire d'Aussois, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 10 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aussois et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune d'Aussois <https://www.mairie-aussois.com>.

ARTICLE 11 - DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal d'Aussois délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU d'Aussois éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 - MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie d'Aussois et sur les panneaux d'affichage suivants : Mairie et autres panneaux d'affichage de la Commune.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune d'Aussois, à l'adresse suivante <https://www.mairie-aussois.com>.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire d'Aussois.

ARTICLE 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à AUSSOIS, le 24 janvier 2022

Le Maire
Stéphane BOYER,



Commune d'Aussois

AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussois

En application des dispositions de l'arrêté n° 02/2022 de Monsieur le Maire d'AUSSOIS (Savoie) en date 24 janvier 2022, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussois sera soumis à enquête publique du mardi 15 février 2022 au jeudi 17 mars 2022 inclus, soit 31 jours.

La présente modification porte sur les points suivants :

1. Plan de zonage :
 - Création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) nommé Ac (Agricole dans lequel une activité de chenil est autorisée) au lieu-dit Les Moulins pour permettre la restructuration d'un chenil existant, avec identification d'un secteur au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.
 - Classement de l'hôtel du Soleil en zone Uh (secteur urbanisé destiné aux hébergements hôteliers et touristiques).
 - Création d'une zone Agricole Ab1 (secteur agricole du village, dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place) au lieu-dit Sous l'église, pour permettre l'installation de nouvelles activités agricoles ou le développement de celles en place.

2. Règlement :
 - Rédaction d'un règlement propre au secteur Ac et au site identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
 - Assouplissement des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en secteur Uh.
 - Interdiction du changement d'usage vers l'habitat des stationnements en zone Ua.
 - Assouplissement de la règle relative aux stationnements dans le village ancien.

Monsieur Roland FRANÇON a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie d'Aussois les :

- Mardi 15 février 2022, de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 02 mars 2022, de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 17 mars 2022, de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en Mairie d'Aussois, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés
- sur un poste informatique en Mairie d'Aussois, selon horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.mairie-aussois.com>.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie d'Aussois
- par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie d'Aussois, 4 rue de l'église – 73500 AUSSOIS
- par mail, à l'adresse : modifplu.mairie@aussois.com
-

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre et des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie d'Aussois et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Vu la décision du 11 octobre 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la modification du PLU, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie d'Aussois et sur le site internet de la commune <https://www.mairie-aussois.com>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie d'Aussois et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.mairie-aussois.com>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal d'Aussois délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire d'Aussois et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

Publicité sur le site internet de la commune

Ensemble de l'arrêté en téléchargé en format PDF.



[Le Village](#) [Infos/actualités](#) [Mairie](#) [Démarches](#) [Tourisme à Aussois](#) [Associations](#) [Patrimoine](#)

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aussois :

 [Arrêté Modif n° 01 PLU Aussois](#)



Vie des sociétés

SARL BM CONSULTANTS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 19, Impasse du Pré Charville
Le Nandriou - 73 100 TRÉVIGNIN
509 934 394 RCS CHAMBERY

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} janvier 2022, il résulte que :
- Madame Isabelle BERLIOZ, demeurant 173, Rue du Vergeraie - 73 110 La Croix-de-la-Rochette, a été nommée en qualité de cogérante, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée illimitée.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera faite au RCS : CHAMBERY.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Saint-Michel-de-Maurienne en date du 9 décembre 2021, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : MARCOMONOPOLI,

SIÈGE SOCIAL : 58, Rue Général Ferré, SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE (Savoie)

OBJET : L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1 000 euros

GÉRANCE : Monsieur Jean-Marc SICOLI, demeurant 51, Rue du Général Ferré, SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE (Savoie)

AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers étrangers à la société (y compris le conjoint et membre de la famille du cédant) qu'avec le consentement des associés, représentant plus des trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY.



INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Matthieu PANOUILLOT, Notaire au sein de l'Étude de Maître Carine SALMERON dont le siège est à SAINT-JEAN-DEMAURIENNE, 62 rue Ramassot, le 21 janvier 2022, a été cédé par :

La Société dénommée **L'EPICURIEN**, Société à responsabilité limitée au

capital de 2500 €, dont le siège est à LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE (73660), 162 rue de l'Aiguillon, identifiée au SIREN sous le numéro 834 775 777 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry À :

La Société dénommée **POISSONNERIE DE LA MAURIENNE**, Société par actions simplifiée au capital de 5000 €, dont le siège est à VAL-D'ARC (73220), 1 allée entre 2 ponts Aiguebelle, identifiée au SIREN sous le numéro 897 437 810 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry.

Un fonds de commerce de poissonnerie sis à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300), 47 forum Saint-Antoine, lui appartenant, anciennement sous la dénomination "POISSONNERIE DU FORUM" et actuellement sous la

Avis administratifs

COMMUNE D'AUSOIS

AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussois

En application des dispositions de l'arrêté n° 02/2022 de Monsieur le Maire d'AUSOIS (Savoie) en date 24 janvier 2022, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussois sera soumis à enquête publique du mardi 15 février 2022 au jeudi 17 mars 2022 inclus, soit 31 jours.

La présente modification porte sur les points suivants :

1. Plan de zonage :

•Création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) nommé Ac (Agricole dans lequel une activité de chenil est autorisée) au lieu-dit Les Moulins pour permettre la restructuration d'un chenil existant, avec identification d'un secteur au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.

•Classement de l'hôtel du Soleil en zone Uh (secteur urbanisé destiné aux hébergements hôteliers et touristiques).

•Création d'une zone Agricole Ab1 (secteur agricole du village, dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place) au lieu-dit Sous l'église, pour permettre l'installation de nouvelles activités agricoles ou le développement de celles en place.

2. Règlement :

•Rédaction d'un règlement propre au secteur Ac et au site identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

•Assouplissement des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en secteur Uh.

•Interdiction du changement d'usage vers l'habitat des stationnements en zone Ua.

•Assouplissement de la règle relative aux stationnements dans le village ancien.

Monsieur Roland FRANÇON a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie d'Aussois les :

mardi 15 février 2022, de 14 heures à 17 heures ; mercredi 2 mars 2022, de 14h à 17h ; et jeudi 17 mars 2022, de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

•sur support papier en Mairie d'Aussois, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 14h à 17h, à l'exception des jours fériés

•sur un poste informatique en Mairie d'Aussois, selon horaires ci-dessus

•sur le site internet de la mairie, soit <https://www.mairie-aussois.com>.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

•sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie d'Aussois

•par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie d'Aussois, 4 rue de l'église - 73500 AUSOIS

•par mail, à l'adresse : modifplu.mairie@aussois.com

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre et des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie d'Aussois et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Vu la décision du 11 octobre 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la modification du PLU, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie d'Aussois et sur le site internet de la commune <https://www.mairie-aussois.com>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie d'Aussois et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.mairie-aussois.com>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal d'Aussois délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire d'Aussois et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

- ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACT SA

04 79 33 86 72

LDLlegales73@le

Plan local d'urbanisme



COMMUNE
D'AUSOIS

Avis d'enquête
Enquête publique sur le projet de modification
n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'Aussois

En application des dispositions de l'arrêté n° 02/2022 de Monsieur le Maire d'AUSOIS (Savoie) en date 24 janvier 2022, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussois sera soumis à enquête publique du **mardi 15 février 2022 au jeudi 17 mars 2022 inclus**, soit 31 jours. La présente modification porte sur les points suivants :

1. Plan de zonage :

- Création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) nommé Ac (Agricole dans lequel une activité de chenil est autorisée) au lieu-dit Les Moulins pour permettre la restructuration d'un chenil existant, avec identification d'un secteur au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.
- Classement de l'hôtel du Soleil en zone Uh (secteur urbanisé destiné aux hébergements hôteliers et touristiques).
- Création d'une zone Agricole Ab1 (secteur agricole du village, dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place) au lieu-dit Sous l'église, pour permettre l'installation de nouvelles activités agricoles ou le développement de celles en place.

2. Règlement :

- Rédaction d'un règlement propre au secteur Ac et au site identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
 - Assouplissement des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en secteur Uh.
 - Interdiction du changement d'usage vers l'habitat des stationnements en zone Ua.
 - Assouplissement de la règle relative aux stationnements dans le village ancien.
- Monsieur Roland FRANÇON a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie d'Aussois les :
- **Mardi 15 février 2022, de 14 heures à 17 heures**
 - **Mercredi 02 mars 2022, de 14 heures à 17 heures**
 - **Jeudi 17 mars 2022, de 14 heures à 17 heures.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en Mairie d'Aussois, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés
- sur un poste informatique en Mairie d'Aussois, selon horaires ci-dessus

- sur le site internet de la mairie, soit

<https://www.mairie-aussois.com>.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie d'Aussois
- par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie d'Aussois, 4 rue de l'église - 73500 AUSOIS
- par mail, à l'adresse : modifplu.mairie@aussois.com

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre et des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie d'Aussois et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Vu la décision du 11 octobre 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la modification du PLU, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie d'Aussois et sur le site internet de la commune <https://www.mairie-aussois.com>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie d'Aussois et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.mairie-aussois.com>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal d'Aussois délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire d'Aussois et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

2918189600

La visite obligatoire est fixée le vendredi 11 février 2022 de 9h30 à 12h00

Inscription préalable obligatoire auprès des services techniques: servtech@cognin.fr, Mme Gabzdyl ou Mme Duwyn

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Mesures assurant la confidentialité et l'accès aux documents mis sur un support autre que le profil d'acheteur :

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 25/02/22 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 24/01/22

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agysoft.marches-publics.info>

291813800

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



MAIRIE DE
COURCHEVEL

Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Maire

228 Rue de la Mairie - 73120 COURCHEVEL

Tél : 04 79 08 24 14

mél : mairie@mairie-courchevel.com

web : <http://www.mairie-courchevel.com>

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Rénovation des plages de la Tania

Référence acheteur : 22-005

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Lieu d'exécution : La Tania - 73120 COURCHEVEL

Durée : 6 mois.

Description : Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée.

Classification CPV :

Principale : 45232151 - Travaux de remise à neuf de conduites d'eau

Complémentaires : 45262522 - Travaux de maçonnerie

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour

Les variantes sont exigées -Oui

Lot N° 1 - Maçonnerie - VRD - Abords - CPV 45262522

Maçonnerie - VRD - Abords

Lieu d'exécution : La Tania - 73120 COURCHEVEL

Lot N° 2 - Réseaux d'eau PVC pression enterrés pour piscine

- CPV 45232151

Réseaux d'eau PVC pression enterrés pour piscine

Lieu d'exécution : La Tania - 73120 COURCHEVEL

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions :

Cf. RC

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus

avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés

ci-dessous avec leur pondération

50% Valeur technique de l'offre

50% Prix

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le

profil d'acheteur : Oui

Mesures assurant la confidentialité et l'accès aux documents

mis sur un support autre que le profil d'acheteur :

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des

Renseignements

Une visite sur

de la visite sur

Envoi à la publication

Les dépôts

dématri

DUME. Pour

des questi

<http://www.>

291813900

S.C.P. S/

S

1, rue Génér

VENTE A
PUBLIQUES